



ST CHRISTOPHE LA GROTT
(Savoie)

SÉANCE DU 10 JANVIER 2022

Présents : BOTTA Laurette - CHAVAND Christelle - CHEVILLAT Sébastien - JARRIN Mathéo - MASSA Laurent - L'HERITIER Christophe - GIRAUX Morgane - GAZZIOLA Jacques - PEYLIN Thomas - TCHERKASSOF Anna - MOLLIER Cécilia - BARRIER Pierre - PEYLIN Jean-Paul - BARBARAY Jean Claude

Absents excusés : FAVRE MARTINOZ Maryline

Secrétaire de séance : L'HERITIER Christophe

La séance est ouverte à 19h05

*Madame le maire propose au conseil municipal d'ajouter le point à l'ordre du jour : **Reversement de la subvention FDEC pour les menuiseries de l'école au SIVOS : durée d'amortissement et virement de crédits pour amortissement***

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'ajout du point à l'ordre du jour

- REVERSEMENT DE LA SUBVENTION FDEC POUR LES MENUISERIES DE L'ECOLE AU SIVOS : durée d'amortissement et virement de crédits pour amortissement

Durée d'amortissement :

Madame le Maire explique à l'Assemblée que les collectivités ont obligation de procéder à l'amortissement de leurs immobilisations. Il s'agit d'une dépense obligatoire à inscrire au budget primitif.

Les communes de moins de 3500 habitants ne sont pas contraintes de pratiquer l'amortissement de leurs immobilisations sauf pour les subventions et fonds de concours versés et enregistrés sur les comptes 204x. C'est le cas pour St Christophe pour les opérations n°33-Huissieries Ecole des Echelles.

L'instruction M14 prévoit que les subventions d'équipement versées imputées sur les comptes 204x, doivent faire l'objet d'un amortissement sur une durée maximale :

- de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel, des études
- de 30 ans lorsqu'elle financent des biens immobiliers ou des installations.

Compte-tenu de la durée des opérations concernées, Madame le Maire propose au conseil municipal une durée d'amortissement de 5 ans pour les subventions d'équipement versées au titre l'opération susvisée.

Après délibération, le conseil municipal :

- Décide à l'unanimité de fixer à 5 ans les durées d'amortissement sur les subventions d'équipements et fonds de concours versés au titre de l'opérations susvisée et que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets ;
- Charge madame le Maire de la conduite des démarches et l'autorise à signer tous actes et documents nécessaires ;

Décision modificative :

Le conseil municipal décide à l'unanimité de voter les mouvements de crédits suivants : En dépenses de fonctionnement :

chapitre 023 : - 3 946.60 €

compte 6811 chapitre 042 : + 3 946.60 €

En recettes d'investissement :

chapitre 021 : - 3 946.60 €

compte 28041582 chapitre 040 : + 3 946.60 €

- AMENAGEMENT DU CARREFOUR DE LA RD1006 : approbation du projet, demande de subvention et plan de financement.

Elle explique à l'Assemblée que ce projet nécessite des modifications : les études et sondages révèlent qu'il ne peut pas y avoir d'appui supplémentaire sur le pont existant donc il y aura des ancrages de chaque côté ce qui fait évoluer le projet initial : le plateau aura une longueur maximum de 30 mètres linéaires, avec création d'un ouvrage d'art sur la rivière.

La nouvelle estimation globale des travaux se monte à 294 874.50 € HT.

Madame le maire propose ensuite un nouveau plan de financement pour ces travaux :

| DEPENSES | | FINANCEMENT | |
|--|---------------------|-------------------|---------------------|
| Désignation | Montant HT | Désignation | Montant |
| Etude de faisabilité | 9 325,00 € | Département (48%) | 159 279.72 € |
| Maîtrise d'œuvre | 18 774,00 € | Etat – DETR (32%) | 106 186.48 € |
| Prestations de sondage et essais géotechniques | 5 479.25 € | Fonds propres | 66 366.55 € |
| Géomètres | 1 830.00 € | | |
| Ferrosan | 1 550,00 € | | |
| Travaux de sécurisation | 294 874.50 € | | |
| TOTAL | 331 832.75 € | TOTAL | 331 832.75 € |

Après délibération, le conseil municipal :

- Approuve à l'unanimité le nouveau projet d'aménagement de sécurité du carrefour sur la RD 1006 ;
- Approuve à l'unanimité le plan de financement tel que proposé par madame le maire ;
- Décide de demander la subvention la plus élevée possible au département de la Savoie ainsi qu'à l'Etat au titre de la DETR 2022 ;
- Charge madame le maire de la conduite des démarches et l'autorise tous actes et documents nécessaires.

- Élections des représentants au comité syndical Fontaine Froide.

Madame le maire rappelle que ce syndicat de gestion de l'eau, créé en 1910, concerne quatre communes : Les Echelles, Saint Christophe la grotte, St Christophe sur Guiers et Entre deux Guiers.

Afin d'optimiser la gestion de la ressource en eau de ces communes, il convient de réactiver ce syndicat notamment en élisant les représentants de la commune au comité syndical. Les statuts seront ensuite actualisés. M. Mattéo JARRIN et Mme Laurette BOTTA se portent candidats.

Considérant que l'élection des membres élus du comité syndical doit avoir lieu à bulletins, le conseil municipal :

- Décide de procéder à l'élection des deux représentants de la commune au comité syndical Fontaine Froide :

Election du 1^{er} représentant :

Nombre de votants : 14

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Suffrages obtenus :

Mattéo JARRIN : 14

- Proclame élus comme représentants de la commune au comité syndical Fontaine Froide suivants : M. Mattéo JARRIN et Mme Laurette BOTTA.

- Charge Mme le Maire de la conduite des démarches et l'autorise à signer tous actes et documents nécessaires.

Election du 2^{ème} représentant :

Nombre de votants : 14

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Suffrages obtenus :

Laurette BOTTA : 14

- AMELIORATION DU PARCOURS CLIENT ET PRESERVATION DU SITE HISTORIQUE DES GROTTES : approbation du nouveau plan de financement et autorisation de signature du contrat de prestations avec l'USMB.

Madame le maire rappelle à l'Assemblée le projet de redynamisation et de modernisation du site historique ainsi que la délibération n° 46/2021 en date du 03/09/2021.

Elle explique que le projet, pour être complet et passer eu statut « pleine nature » demandé par la région, doit intégrer la requalification du parcours Azil & Magda dont le montant des prestations est estimé à 55 000 € HT.

Les Etudes seront, pour certaines, réalisées par l'Université Savoie Mont Blanc (USMB), avec qui la commune devra passer un contrat de prestations

Mme le maire propose le nouveau plan de financement suivant :

| DEPENSES | | RECETTES | |
|---|---------------------|-------------------------------------|---------------------|
| Libellé de l'opération | Montant HT | Financier | Montant |
| Investissement travaux éclairage | 181 725,00 € | FNADT Avenir Montagne | 125 000,00 € |
| Requalification du parcours de découverte "Azil et Magda" | 55 000,00 € | Région | 111 217,00 € |
| Etudes (USMB) | 36 000,00 € | Département - CTS + Plan randonnées | 58 900,00 € |
| Assistance à maîtrise d'ouvrage | 98 1000,00 € | Autofinancement | 75 708,00 € |
| TOTAL | 370 825,00 € | TOTAL | 370 825,00 € |

Après délibération, le conseil municipal :

- Approuve à l'unanimité le projet d'amélioration du parcours client et de préservation du site historique des grottes tel que présenté par madame le Maire ;
- Approuve à l'unanimité les montant prévisionnels des travaux, des études et de l'assistance à maîtrise d'œuvre ;
- Approuve à l'unanimité le plan de financement tels que présenté par Mme le maire ;
- Décide de demander aux différents partenaires identifiés dans le plan de financement les subventions dont le montant minimum est présenté pour la réalisation de cette opération ;
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- Autorise le Maire à signer le contrat de prestations avec l'USMB ainsi que tout autre document nécessaire et à effectuer toutes démarches relatives à l'exécution de la présente délibération.

- REMBOURSEMENT DE FRAIS :

Madame le maire soumet au conseil municipal deux demandes de remboursement de frais :

La 1^{ère} pour faire suite au paiement de la facture d'édition du bulletin municipal 20201 dont le montant s'élève à 884.00 € ;

La 2^{ème} pour le remboursement d'une serre de jardin d'un montant de 52.96 €, endommagée par la chute d'un arbre de la commune.

Après délibération, le conseil municipal :

- Décide à 7 voix pour et 7 abstentions de procéder au remboursement de la serre de jardin pour un montant de 52.96 € par mandat administratif, les crédits étant inscrits au budget.
- Décide à l'unanimité de procéder au remboursement des 884.00 € réglés pour l'édition du bulletin municipal par mandat administratif, les crédits étant inscrits au budget.

- QUESTIONS DIVERSES

- **Elagage chemin des Gorgettes** : demande de passage de l'épareuse deux fois par an au lieu d'une fois actuellement
- **La Cure Gourmande** : point information sur la situation : Pour trouver plus facilement un nouveau cuisinier la cure gourmande souhaite louer l'appartement de la mairie
- **Forfait RAM** : salle de fêtes mise à disposition une demi-journée par semaine (le jeudi matin) à la RAM. La commune décide de mettre en place un forfait électricité chauffage de 10 euros par demi-journée (payé par la CCCC)
- **Retour Bilan site des grottes** : Chiffre d'affaires en diminution et contraintes techniques qui s'accroissent donc le projet de l'éclairage sera bienvenu. Toilettes sur sollicitées. Belle énergie.
- **Spectacle de Noël** : le 25 décembre à st Christophe (3 dates effectuées). Les dates reportées se joueront probablement pendant les vacances de février.

La séance est levée à 20 h 34